

I. Contexte

Conformément à ses obligations réglementaires, Aviva Investors France est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour ses clients au regard des différents facteurs d'exécution et de leurs instructions.

Cette obligation communément appelée « meilleure exécution » s'applique à tous les types d'instruments financiers. Cependant, la mise en place d'une procédure uniforme qui soit valable et efficace pour toutes les catégories d'instruments financiers est impossible compte tenu des différences qui existent entre les marchés et les instruments financiers. Aviva Investors France applique donc son obligation d'exécution au mieux des conditions associées à chaque type d'instrument financier.

La présente politique décrit les mesures prises par Aviva Investors France afin de garantir à ses clients le respect, en toutes circonstances, de son obligation d'agir au mieux de leurs intérêts et de leur assurer le meilleur résultat possible dans la gestion et l'exécution de leurs ordres.

II. Principes généraux

En vue de bénéficier de la protection adéquate en matière d'exécution, Aviva Investors France a, vis-à-vis des intermédiaires financiers auxquels elle recourt, le statut de client professionnel.

Cette politique est établie en faveur des clients professionnels et non professionnels d'Aviva Investors France. Lorsqu'Aviva Investors France délègue la gestion financière à des tiers, elle veille à ce que la politique d'exécution appliquée par ceux-ci satisfasse à l'objectif d'agir aux mieux des intérêts de ses clients.

1. Critères d'exécution

1.1. Cas général

Aviva Investors France s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables lors de l'exécution des ordres pour obtenir le meilleur résultat possible au sens du Code monétaire et financier.

A cette fin, Aviva Investors France a choisi d'utiliser pour l'activité d'exécution de ses ordres, Aviva Investors Global Services Limited, enregistré en Angleterre sous le numéro 1151805 et agréée par la Financial Conduct Authority.

Aviva Investors Global Services Limited en tant que PSI de service d'exécution d'ordres pour compte de tiers, dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution disponible sur le site: <https://www.avivainvestors.com/en-gb/institutional/about-us/disclosures.html>

Conformément à sa politique d'exécution, Aviva Investors Global Services Limited prend toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt d'Aviva Investors France et de ses clients et favorise l'intégrité du marché.

A cet effet, lors de l'exécution d'un ordre de l'un de ses clients, Aviva Investors Global Services Limited tient compte :

- des caractéristiques du client telles que sa catégorisation ;
- des caractéristiques de l'ordre du client;
- des caractéristiques des instruments financiers faisant l'objet de cet ordre et ;
- des caractéristiques des lieux d'exécution¹ où cet ordre peut être dirigé.

Aviva Investors Global Services Limited s'intéresse également à plusieurs critères pour déterminer la manière dont les ordres seront exécutés :

- le prix ;
- le coût ;
- la taille de l'ordre ;
- la rapidité d'exécution ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- la nature de l'ordre.

Le processus d'exécution des ordres d'Aviva Investors Global Services Limited permet l'enregistrement et la traçabilité des opérations d'exécution afin de permettre une piste d'audit robuste.

1.2. Cas spécifiques

a. Opérations d'acquisitions, cessions temporaires de titres

Ces opérations peuvent être traitées directement par les gérants d'Aviva Investors France. Pour celles-ci, Aviva Investors France tient compte des caractéristiques suivantes :

- Le taux de repo après déduction des frais de règlement et de tous les coûts de transaction associés encourus par Aviva Investors France ou le client.
- Le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garantis, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Aviva Investors France veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques.
- La durée du prêt.
- La vitesse d'exécution.
- La probabilité de règlement.

b. OPC

Les ordres de souscription et de rachat de parts ou actions d'un organisme de placement collectif ne peuvent généralement être exécutés que par l'intermédiaire du centralisateur du fonds. Par conséquent, il n'existe qu'un seul lieu d'exécution (sauf si la transaction est effectuée sur le marché secondaire - c'est-à-dire qu'elle n'est pas traitée directement par le centralisateur).

Compte tenu de la nature de ces instruments, les ordres de souscription et de rachat sont principalement pris en charge par la Direction des Gestions.

¹ Article 321-100 du RG AMF : on entend par « lieu d'exécution » une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché, un autre fournisseur de liquidité, ou une entité qui s'acquitte de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

2. Critères de Sélection

2.1. Cas général

Aviva Investors France utilise la liste des intermédiaires d'Aviva Investors Global Services Limited .

Conformément à sa politique d'exécution, Aviva Investors Global Services Limited étudie, avant de sélectionner un intermédiaire, sa politique de meilleure exécution pour s'assurer qu'elle peut légitimement se fier à cette entité et que cette dernière sera capable de protéger les intérêts de ses clients.

Lorsqu'en raison des lois ou réglementations locales applicables, l'intermédiaire n'est pas tenu de fournir cette meilleure exécution, Aviva Investors Global Services Limited impose à ce dernier de s'y conformer par contrat. Lorsque cela n'est pas possible, Aviva Investors Global Services Limited vérifie que la réglementation du pays de l'intermédiaire lui permette de satisfaire à cette obligation.

Tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux. La liste approuvée des contreparties est revue deux fois par an. De plus, à mesure que le marché évolue la liste des lieux d'exécution et des intermédiaires peut changer, un suivi et une analyse continue de la qualité d'exécution sont donc effectués.

Concernant le choix des lieux d'exécution et des intermédiaires, les facteurs clés pris en compte dans cette sélection sont :

- la couverture de marché ;
- la couverture des instruments ;
- les protocoles de négociation ;
- les coûts de transaction ;
- l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Enfin, dans le cas où Aviva Investors Global Services Limited conclurait un accord de sous-traitance avec un tiers pour des services de négociation, le prestataire engagé serait tenue de se conformer à cette obligation de meilleure exécution. Si ce prestataire n'était pas soumis à cette obligation en raisons de lois et réglementations en vigueur dans son pays, Aviva Investors Global Services Limited demanderait à ce que celui-ci s'y engage contractuellement.

2.2. Cas spécifiques

Les listes des intermédiaires autorisés pour les instruments financiers à terme est du ressort d'Aviva Investors France.

Dans le cadre des opérations sur dérivés listés, la liste des intermédiaires est limitée aux « give-up agreements » mis en place par Aviva Investors France avec les intermédiaires d'exécution.

Concernant les opérations sur dérivés OTC, la liste des intermédiaires est limitée aux intermédiaires avec lesquels des contrats FBF/ISDA ou des contrats d'échange de collatéral sont en place.

III. Procédure de contrôle

Conformément à la réglementation en vigueur, Aviva Investors France conserve des éléments de preuve de l'application de la politique d'exécution pour chacun de ses ordres et pourra les communiquer sur demande.

Aviva Investors France a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés par Aviva Investors Global Services Limited, lui permettant de vérifier, en cas de nécessité, l'adéquation du service fourni par Aviva Investors Global Services Limited et son respect de la politique d'exécution.

Périodiquement, Aviva Investors France reçoit des rapports d'AIGSL comprenant notamment des statistiques (ex : fichiers « Paris Equity trades ») par classe d'instrument financier, comme le prévoit l'Operanting Memorandum conclu entre AIF et AIGSL.

Sur la base de ce rapport et des informations fournies, Aviva Investors France est en mesure de mettre en place les contrôles qu'elle juge nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente politique de sélection et d'exécution est réexaminée annuellement par AIF.

Aviva Investors France et Aviva Investors Global Services Limited peuvent à tout moment procéder au réexamen des conditions et des dispositifs en matière de sélection et d'exécution des ordres en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par Aviva Investors France à ses clients.

IV. Modalités opérationnelles

Pour transmettre ses ordres à Aviva Investors Global Services Limited et afin de garantir leur traçabilité, Aviva Investors France utilise le système Aladdin.

En cas de dysfonctionnement rendant inopérant le système de transmission des ordres, Aviva Investors Global Services Limited notifiera à Aviva Investors France l'arrêt du système ainsi que les moyens de substitution conformément au plan de continuité d'activité en vigueur.

En cas d'indisponibilité exceptionnelle des systèmes chez Aviva Investors France, l'ordre pourra être transmis à la table de négociation via un système électronique garantissant la traçabilité et la véracité de la piste d'audit de l'ordre (IB Chat Bloomberg, email).

Le retour d'exécution est intégré dans le système de transmission dès la finalisation de l'ordre et aussitôt mis à disposition d'Aviva Investors France qui procède à la vérification de la confirmation de l'opération émise par l'intermédiaire, à l'exception des portefeuilles pour lesquels Aviva Investors France n'assure pas la fonction de Middle Office.